

**DECISION N°172-2024 –
CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A
DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION
DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE REMOcRA DECI**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition de convention partenariale du SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI,

Considérant les besoins du service Autorisation du Droit des Sols en matière de défense incendie pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention proposée partenariale du SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOcRA DECI telle que ci-annexée,

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/09/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS